

**SÉANCE ORDINAIRE DU 30 NOVEMBRE 2021
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Province de Québec,

Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets,

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets tenue à la bibliothèque de la Polyvalente des Quatre-Vents sise au 1099, boulevard Hamel et par visioconférence, ce 30^e jour de novembre 2021, à 18 h 30, et à laquelle sont présents :

MEMBRES PARENTS

M. Marc Tremblay, président;
M. Jimmy Meunier, vice-président;
M^{me} Janot Pagé Kroft;
M^{me} Chantale Nadeau;
M^{me} Mireille Tremblay;

MEMBRES DU PERSONNEL

M. Jean-Michel Cossette;
M^{me} Flavie Tremblay;
M^{me} Mélanie Jobin;
M. Carl Bouchard;
M^{me} Chantale Simard;

MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ

M. Guy Larouche;
M. André Desmarquis;
M^{me} Maryse Perron Chartier;
M^{me} Zoé Paradis;

assistés de M. Patrice Boivin, directeur général, et de M^e Annie Tremblay, secrétaire générale.

Absences :

M^{me} Audrey Piquette, membre du personnel;
M^{me} Manon Gobeil, membre de la communauté.

Invités :

M^{me} Chantale Rivard, directrice du Service des ressources financières;
M. Stéphane Bilodeau, directeur du Service des ressources informationnelles;
M. Carl Gauthier, directeur du Service des ressources matérielles et du transport scolaire.

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum

Les administrateurs ayant tous reçu l'avis de convocation envoyé par courriel le 19 novembre 2021 et le quorum étant constaté, la réunion est déclarée ouverte, sous la présidence de M. Marc Tremblay, président du conseil d'administration du Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets.

2. Mot de bienvenue

M. Marc Tremblay, président, souhaite la bienvenue à tous les membres.

3. Adoption de l'ordre du jour

L'assemblée dispense le président de faire la lecture de l'ordre du jour.

CA-0195-11-21

Il est PROPOSÉ par M^{me} Janot Pagé Kroft et RÉSOLU unanimement :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

4. Vérification des conflits d'intérêts potentiels

M. Marc Tremblay, président, vérifie si certains membres ont un conflit d'intérêts à signaler concernant l'un des points à l'ordre du jour. Aucun conflit d'intérêts n'est déclaré.

5. Période de questions accordée au public

Il n'y a pas de questions.

6. Rapports des comités du conseil d'administration**6.1 Comité de vérification**

Le procès-verbal de la rencontre du comité de vérification qui s'est tenue le 23 novembre 2021 est déposé à titre informatif. M. André Desmarquis présente les points discutés.

6.2 Comité des ressources humaines

Il n'y a rien à signaler.

6.3 Comité de gouvernance et d'éthique

Le procès-verbal de la rencontre extraordinaire du comité de gouvernance et d'éthique qui s'est tenue le 2 novembre 2021 est déposé à titre informatif. M^{me} Janot Pagé Kroft présente les points discutés.

6.4 Comité de révision

Il n'y a rien à signaler.

6.5 Membre siégeant au CA du Cégep de Saint-Félicien

Il n'y a rien à signaler.

7. Présentation ou information au conseil d'administration**7.1 Affaires découlant du procès-verbal du 31 août 2021**

Les affaires découlant du procès-verbal du 31 août 2021 sont déposées à titre informatif.

7.2 Affaires découlant du procès-verbal du 11 octobre 2021

Les affaires découlant du procès-verbal du 11 octobre 2021 sont déposées à titre informatif.

7.3 Affaires découlant du procès-verbal du 26 octobre 2021

Les affaires découlant du procès-verbal du 26 octobre 2021 sont déposées à titre informatif.

7.4 Correspondance

La liste de correspondance pour la période du 26 août 2021 au 25 novembre 2021 est présentée à titre informatif.

7.5 Rapport de la présidence

Le rapport de la présidence pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 30 novembre 2021 est présenté à titre informatif.

7.6 Rapport de la direction générale

Le rapport de la direction générale pour la période du 26 août 2021 au 25 novembre 2021 est présenté à titre informatif.

7.7 Reddition de comptes

La reddition de comptes est déposée à titre informatif.

7.8 Plan d'engagement vers la réussite

Il n'y a rien à signaler.

7.9 Ici on trace des voies d'avenir – Les bons coups (septembre, octobre et novembre 2021)

Les bons coups des établissements pour les mois de septembre, d'octobre et de novembre 2021 sont déposés à titre informatif. Des félicitations sont adressées au Service des communications pour ce document.

7.10 Présentation et dépôt du rapport financier au 30 juin 2021

La présentation et le dépôt des états financiers 2020-2021 ont été effectués par M. Vincent Duguay de la firme comptable Mallette, auditeur indépendant, au comité de vérification du 23 novembre 2021.

Le rapport financier 2020-2021 officiel, portant la signature électronique 2619200435, a été expédié au ministère de l'Éducation du Québec le 12 octobre 2021.

Les résultats aux états financiers sont de 1 929 766 \$¹ (surplus) et le surplus accumulé de 6 066 041,61 \$ se détaille comme suit :

Valeur comptable nette des terrains :	994 350,15 \$
Surplus accumulé pour fins d'appropriation :	5 071 691,46 \$
TOTAL	6 066 041,61 \$

¹ Inclut une allocation de l'année antérieure en formation professionnelle de l'ordre de 1,8 million \$ versée en 2020-2021.

7.11 Présentation des objectifs et priorités de la direction générale 2021 2022

M. Patrice Boivin, directeur général, fait la présentation de ses objectifs et priorités pour l'année 2021-2022.

7.12 Consultation sur le projet de règlement sur la désignation de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires

M^e Annie Tremblay, secrétaire générale, présente la consultation en provenance de la Fédération des centres de services scolaires du Québec concernant le projet de règlement sur la désignation de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires.

8. Agenda de consentement

Sur motion dûment proposée par M. Jimmy Meunier, tous les dossiers inscrits dans la présente section intitulée « Agenda de consentement » sont adoptés en bloc, sans aucune présentation, discussion ou délibération. Toutefois, aux fins du procès-verbal, chacun des dossiers est consigné de manière distincte, avec son propre numéro de résolution.

8.1 Adoption du procès-verbal du 31 août 2021

Il est PROPOSÉ par M. Jimmy Meunier et RÉSOLU unanimement :

QUE le procès-verbal du 31 août 2021 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

8.2 Adoption du procès-verbal du 11 octobre 2021

CA-0197-11-21

Il est PROPOSÉ par M. Jimmy Meunier et RÉSOLU unanimement :

QUE le procès-verbal du 11 octobre 2021 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

8.3 Adoption du procès-verbal du 26 octobre 2021

CA-0198-11-21

Il est PROPOSÉ par M. Jimmy Meunier et RÉSOLU unanimement :

QUE le procès-verbal du 26 octobre 2021 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

8.4 Adoption du Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025

ATTENDU l'article 211 de la Loi sur l'instruction publique (1^{er}, 2^e et 3^e alinéa) qui stipule que chaque année, le centre de services scolaire, après consultation de toute municipalité, établit un plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles et détermine ensuite, compte tenu de ce plan, la liste de ses écoles et, le cas échéant, de ses centres de formation professionnelle ou d'éducation des adultes et leur délivre un acte d'établissement;

ATTENDU les modifications apportées au Plan triennal de répartition et de destination des immeubles;

ATTENDU la consultation effectuée auprès des membres du comité consultatif de gestion le 9 novembre 2021 et les commentaires reçus;

ATTENDU la consultation effectuée auprès du comité de parents le 22 novembre 2021, et ce, en vertu de l'article 193, 2^e alinéa de la Loi sur l'instruction publique;

ATTENDU les commentaires suivants reçus du comité de parents :

QUE le projet du Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025 soit adopté tel que présenté.

ATTENDU la consultation effectuée auprès des municipalités et des MRC du territoire du Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets en vertu de l'article 211 de la Loi sur l'instruction publique;

ATTENDU les correspondances reçues de certaines municipalités nous informant qu'elles ne souhaitaient émettre aucun commentaire quant au plan proposé;

En conséquence,

CA-0199-11-21

il est PROPOSÉ par M. Jimmy Meunier et RÉSOLU unanimement :

QUE le Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

8.5 Autorisation pour la présentation au ministère de l'Éducation du projet « Construction d'un gymnase à l'école Monseigneur Bluteau de Saint-Félicien »

ATTENDU l'architecture particulière du bâtiment;

ATTENDU que cette école n'a pas de gymnase et qu'il s'agit d'une salle polyvalente qui est présentement utilisée pour l'enseignement du cours : « Éducation physique et à la santé »;

ATTENDU l'emplacement de cette salle au milieu du bâtiment qui limite les déplacements dans l'école;

ATTENDU que la salle représente une source de bruit constant pour les élèves des classes environnantes;

ATTENDU que la procédure d'ouverture des portes et fenêtres pour assurer une qualité d'air adéquate ne peut être appliquée dû au bruit fait dans la salle;

ATTENDU le manque d'espace pour le rangement des équipements et l'absence de vestiaires;

ATTENDU la désuétude des installations;

ATTENDU l'augmentation de la clientèle de cette école et des besoins particuliers de celle-ci;

ATTENDU que la clientèle et le personnel doivent circuler par cette salle pour accéder aux bureaux administratifs de l'école;

ATTENDU que la clientèle doit circuler par cette salle lors des récréations ainsi que lors des entrées et sorties ce qui rend le plancher mouillé et crée un élément de dangerosité pour les utilisateurs de cette salle lors des cours d'éducation physique et à la santé;

ATTENDU l'élément de dangerosité du fait que la salle est enclavée par deux paliers d'escalier et qu'elle est le centre de la circulation de l'école;

En conséquence,

CA-0200-11-21

il est PROPOSÉ par M. Jimmy Meunier et RÉSOLU unanimement :

QUE le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets autorise la présentation du projet de construction d'un gymnase à l'école Monseigneur Bluteau de Saint-Félicien au ministère de

l'Éducation du Québec dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur;

QUE soit confirmé l'engagement du Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant la signature d'une convention d'aide financière avec le ministère;

QUE le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets désigne M. Carl Gauthier, directeur du Service des ressources matérielles et du transport scolaire, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

A D O P T É

9. Dossiers retirés de l'agenda de consentement (le cas échéant)

Aucun dossier n'a été retiré de l'agenda de consentement pour être discuté par les administrateurs.

10. Dossiers nécessitant une décision

10.1 Entérinement des décisions de la direction générale concernant les recommandations du comité de répartition des ressources

ATTENDU l'article 193.3 de la Loi sur l'instruction publique;

ATTENDU les séances du comité de répartition des ressources tenues le 31 août, le 28 septembre et le 2 novembre 2021;

ATTENDU les recommandations émanant du comité de répartition des ressources par les résolutions CRR-02-08-21, CRR-03-08-21, CRR-04-08-21, CRR-05-09-21, CRR-08-11-21, CRR-10-11-21;

ATTENDU la consultation faite auprès du comité consultatif de gestion le 14 septembre, le 6 octobre, le 9 et le 16 novembre 2021 et les commentaires reçus;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement de délégation de fonctions et pouvoirs, ces recommandations sont acceptées par la direction générale et entérinées par le conseil d'administration;

En conséquence,

CA-0201-11-21

il est PROPOSÉ par M^{me} Mireille Tremblay et RÉSOLU unanimement :

QUE le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets entérine les décisions de la direction générale quant à l'acceptation des recommandations suivantes du comité de répartition des ressources :

CRR-02-08-21 : Allocation spéciale du club des petits déjeuners

QUE la somme de 20 000 \$ soit répartie auprès des écoles qui procèderont à un appel de projets. Les critères pour l'acceptation des projets seront établis par un comité composé de M^{me} Nancy Bilodeau, M. Michaël Harvey et M. Joël Tremblay.

CRR-03-08-21 : Mesure n° 30394 2020-2021 « Soutien provisoire en contexte de COVID-19 »

QUE la mesure n° 30394 2020-2021 « Soutien provisoire en contexte de COVID-19 » soit centralisée, considérant que les établissements sont en surplus en 2020-2021 et que le CSS a assumé, en bonne partie, les dépenses supplémentaires liées à la COVID.

CRR-04-08-21 : Solde 2020-2021 des mesures pour le tutorat

QUE le solde (73 271 \$) des mesures pour le tutorat soit réparti dans les écoles au prorata de la répartition 2020-2021 de la mesure n° 15021 déjà effectuée dans celles-ci. Ces sommes devront être utilisées pour l'année 2020-2021 et non 2021-2022.

CRR-05-09-21 : Mesure n° 15023 à l'école, on bouge! 2021-2022

QUE la répartition de la mesure soit faite en fonction du projet 1 déposé, soit un montant de base de 2 500 \$ pour la première année, 1 500 \$ pour la deuxième année, 875 \$ pour la troisième année, 500 \$ pour la quatrième année et la cinquième année et le solde réparti selon l'effectif scolaire de l'année précédente.

CRR-08-11-21 : Mesure n° 15021 « Soutien additionnel à la consolidation des apprentissages » – Réserve 20 %

QUE la mesure n° 15021 « Soutien additionnel à la consolidation des apprentissages » - Réserve 20 % soit gardée au central pour payer le tutorat.

CRR-10-11-21 : Allocations n°s 11022 et 11024 – maternelle 4 ans à temps plein 2021-2022

- Pour la mesure n° 11022 (volet parents),

QUE le montant total de financement accordé a posteriori soit réparti dans chacune des écoles selon le nombre d'élèves financés, mais en tenant compte de 14 élèves pour l'école de la Rivière.

- Pour la mesure n° 11024 (volet acquisition de matériel éducatif),

QUE le montant total de financement accordé a posteriori soit réparti dans les écoles tel qu'établi dans la résolution CRR-49-05-21 (à savoir un montant fixe de 1 500 \$ par classe en continu et le solde réparti selon le nombre de nouvelles classes en 2021-2022), mais en tenant compte d'une nouvelle classe à l'école de la Rivière, même si aucun financement n'est accordé par le MEQ.

ADOPTÉ

10.2 Modification de la Politique relative aux objectifs et aux principes de répartition des ressources financières

ATTENDU la Politique relative aux objectifs et aux principes de répartition des ressources financières actuellement en vigueur au Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets;

ATTENDU les modifications apportées à la politique;

ATTENDU le changement de nom de la politique pour Politique relative aux objectifs et aux principes de répartition des ressources;

ATTENDU la consultation effectuée auprès du comité de répartition des ressources en date du 31 août 2021 et sa recommandation positive;

ATTENDU la consultation effectuée auprès du comité consultatif de gestion en date du 14 septembre 2021;

ATTENDU la consultation effectuée auprès du comité de vérification en date du 23 novembre 2021 et sa recommandation positive;

En conséquence,

CA-0202-11-21

il est PROPOSÉ par M^{me} Flavie Tremblay et RÉSOLU unanimement :

QUE le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets adopte la Politique relative aux objectifs et aux principes de répartition des ressources telle que présentée.

A D O P T É

10.3 Approbation concernant l'affectation des surplus 2020-2021 des établissements

ATTENDU l'article 96.24 de la LIP qui stipule qu'à la fin de chaque exercice financier, les surplus de l'école, le cas échéant, deviennent ceux du centre de services scolaire, mais que toutefois, le centre de services scolaire peut, pour l'exercice financier suivant, porter au crédit de l'école ou au crédit d'un autre établissement d'enseignement ces surplus, en tout ou en partie, si le comité de répartition des ressources en fait la recommandation et que le conseil d'administration y donne suite;

ATTENDU l'article 110.13 de la LIP qui stipule que l'article 96.24 s'applique également aux centres;

ATTENDU que le surplus des écoles s'élève à 153 114 \$ pour 2020-2021, que celui des centres de la formation générale des adultes s'élève à 827 435 \$ et que celui des centres de la formation professionnelle, incluant le Service aux entreprises, s'élève à 2 444 270 \$;

ATTENDU que certains établissements sont en surplus et d'autres en déficit;

ATTENDU que le budget initial 2021-2022 est équilibré;

ATTENDU que la limite d'appropriation des surplus accumulés, en tenant compte des surplus au 30 juin 2020, se situe à 23 435 \$ pour 2021-2022;

ATTENDU que les écoles dont les résultats sont négatifs devraient les rembourser;

ATTENDU qu'on ne connaît pas l'ampleur des mesures dédiées et protégées qui pourraient être récupérées;

ATTENDU que les coûts supplémentaires dus au contexte de la pandémie ne sont pas prévus présentement au budget initial 2021-2022;

ATTENDU la consultation effectuée auprès du comité de répartition des ressources le 16 novembre 2021 et sa recommandation à l'effet que les surplus des établissements deviennent ceux du Centre de services scolaire pour l'année 2020-2021;

ATTENDU la consultation effectuée, par courriel, auprès du comité consultatif de gestion le 17 novembre 2021;

ATTENDU la consultation effectuée auprès du comité de vérification le 23 novembre 2021 et sa recommandation à l'effet que les surplus des établissements deviennent ceux du Centre de services scolaire pour l'année 2020-2021;

En conséquence,

CA-0203-11-21

il est PROPOSÉ par M. Guy Larouche et RÉSOLU unanimement :

QUE les surplus 2020-2021 des établissements deviennent ceux du centre de services scolaire.

A D O P T É

10.4 Institution d'un régime d'emprunts à long terme

ATTENDU que, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2022, lui permettant d'emprunter à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 14 323 000 \$;

ATTENDU que, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU qu'il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités;

ATTENDU que le ministre de l'Éducation (le « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 19 octobre 2021;

En conséquence,

CA-0204-11-21

il est PROPOSÉ par M. André Desmarquis et RÉSOLU unanimement :

1. QU'un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2022, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 14 323 000 \$, soit institué;
2. QUE les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
 - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de **quinze mois** s'étendant du 1^{er} juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des centres de services scolaires, soit dépassé;
 - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux centres de services scolaires, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre;
3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. QU'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
 - a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

- b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre; et
 - d) afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.
5. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
6. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :
- La direction générale, la direction générale adjointe ou la direction du Service des ressources financières de l'Emprunteur, **pourvu qu'elles soient deux agissant conjointement**, soient autorisées, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, les conventions d'hypothèque mobilière et les billets, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes, à livrer les billets, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;
7. QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

A D O P T É

10.5 Institution d'un régime d'emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances

ATTENDU que, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 décembre 2022, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour financer ses projets d'investissement pour lesquels une subvention est accordée par le ministre de l'Éducation (les « Projets »);

ATTENDU que le montant des emprunts à contracter en vertu de ce régime d'emprunts ne devra pas excéder les montants autorisés par le ministre de l'Éducation, conformément à la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3) et à la Loi sur l'administration financière pour ces Projets;

ATTENDU que les Projets seront financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

ATTENDU que tout emprunt temporaire effectué auprès d'institutions financières pour le financement des Projets, doit, à l'échéance ou dès que possible, être financé auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

ATTENDU qu'il est opportun, à cet effet, d'autoriser ce régime d'emprunts et d'en approuver les conditions et modalités;

ATTENDU que, conformément à l'article 83 de la Loi sur l'administration financière, l'Emprunteur souhaite, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'approuver les conditions et les modalités des emprunts soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU que ce régime d'emprunts doit être autorisé par le ministre de l'Éducation, conformément à la Loi sur l'instruction publique et à la Loi sur l'administration financière;

En conséquence,

CA-0205-11-21

il est PROPOSÉ par M^{me} Chantale Nadeau et RÉSOLU unanimement :

1. QUE, sous réserve de l'autorisation requise du ministre de l'Éducation, l'Emprunteur soit autorisé à instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 décembre 2022, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour financer ses projets d'investissement pour lesquels une subvention est accordée par le ministre de l'Éducation (« les Projets »), selon les limites et caractéristiques suivantes :
 - a) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;
 - b) les emprunts effectués par marge de crédit seront réalisés en vertu d'une convention de marge de crédit à intervenir avec le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, conformément aux conditions et aux modalités qui y sont établies;
 - c) le montant des emprunts à contracter en vertu de la marge de crédit ne devra, en aucun temps, excéder le montant autorisé par le ministre de l'Éducation en vertu de lettres d'autorisation qu'il délivre de temps à autre pour ces Projets.
2. QUE les Projets soient financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
3. QU'aux fins de déterminer le montant des emprunts auquel réfère le paragraphe 1c), il ne soit tenu compte que du solde des emprunts en cours et non encore remboursés contractés auprès du ministre des Finances, à titre de

responsable du Fonds de financement, ainsi que des emprunts temporaires contractés auprès d'institutions financières pour les Projets, antérieurement à la présente résolution;

4. QUE tout financement temporaire en cours contracté auprès d'institutions financières pour les fins des Projets soit, à l'échéance ou dès que possible, réalisé auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
5. QU'aux fins de constater chaque emprunt ou chaque remboursement de capital ou d'intérêt sur les marges de crédit, l'Emprunteur soit autorisé à remettre au ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, une confirmation de transaction;
6. QUE la direction générale, la direction générale adjointe, la direction du Service des ressources financières ou la direction du Service des ressources matérielles et du transport scolaire de l'Emprunteur, pourvu qu'elles soient deux agissant conjointement, soient autorisées, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer toute confirmation de transaction aux fins de constater chaque emprunt contracté aux termes des marges de crédit ou tout remboursement d'emprunt sur ces marges;
7. QUE la direction générale, la direction générale adjointe, la direction du Service des ressources financières ou la direction du Service des ressources matérielles et du transport scolaire de l'Emprunteur, pourvu qu'elles soient deux agissant conjointement, soient autorisées, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de marge de crédit, à consentir à tout ajout ou modification non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes et à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux emprunts par marge de crédit;

QUE la présente résolution remplace toutes les résolutions antérieurement adoptées pour les mêmes fins.

A D O P T É

10.6 Adoption du Plan d'investissement de l'allocation de base, de l'allocation supplémentaire à priori, des allocations de maintien des actifs immobiliers et du solde d'investissement de base 2021-2022

ATTENDU le budget d'investissement du Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets pour l'année 2021-2022;

ATTENDU les prévisions d'investissement pour l'allocation de base de la formation générale des jeunes, de la formation générale des adultes, de la formation professionnelle, des services de garde et des services pour l'année scolaire 2021-2022;

ATTENDU les prévisions d'investissement pour l'allocation supplémentaire à priori pour l'année scolaire 2021-2022;

ATTENDU les prévisions d'investissement pour les allocations de maintien des actifs immobiliers pour l'année scolaire 2021-2022;

ATTENDU les prévisions d'investissement pour le solde d'allocations de base pour l'année scolaire 2021-2022;

ATTENDU la consultation effectuée auprès du comité de répartition des ressources le 2 novembre 2021 et sa recommandation positive;

ATTENDU la consultation effectuée auprès du comité consultatif de gestion le 9 novembre 2021;

ATTENDU la consultation effectuée auprès du comité de vérification le 23 novembre 2021 et sa recommandation positive;

En conséquence,

CA-0206-11-21

il est PROPOSÉ par M. Jean-Michel Cossette et RÉSOLU unanimement :

QUE le Plan d'investissement de l'allocation de base, de l'allocation supplémentaire à priori, des allocations de maintien des actifs immobiliers et du solde d'allocations de base du Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets pour 2021-2022 soit adopté tel que présenté.

A D O P T É

10.7 Autorisation pour la présentation au ministère de l'Éducation du projet « Rénovation des installations de la piscine de la Cité étudiante de Roberval »

ATTENDU l'état de désuétude des équipements (vestiaires, ventilation, filtration, bassin, etc.) de la piscine de la Cité étudiante de Roberval;

ATTENDU qu'il s'agit d'une installation étroitement liée aux saines habitudes de vie;

ATTENDU l'évolution des normes en matière de qualité d'eau demandant une grande précision des systèmes de gestion de la qualité;

ATTENDU qu'il s'agit du seul équipement de ce genre dans la ville de Roberval;

ATTENDU que nos installations sont mises à la disposition des populations des municipalités de Roberval, Mashteuiatsh, Sainte-Hedwidge, Chambord, Lac-Bouchette, Saint-André-du-Lac Saint-Jean et Saint-François-de-Sales;

En conséquence,

CA-0207-11-21

il est PROPOSÉ par M^{me} Janot Pagé Kroft et RÉSOLU unanimement :

QUE le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets autorise la présentation du projet de rénovation des installations de la piscine de la Cité étudiante de Roberval au ministère de l'Éducation du Québec dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur;

QUE soit confirmé l'engagement du Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce

dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant la signature d'une convention d'aide financière avec le ministère;

QUE le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets désigne M. Carl Gauthier, directeur du Service des ressources matérielles et du transport scolaire, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

A D O P T É

10.8 Intention de réappropriation de locaux sous bail au Centre d'éducation des adultes Le Retour de Saint-Félicien

ATTENDU le bail signé entre le Centre de la petite enfance Trotte-Menu inc. et le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets le 15 mai 2002 pour une période de quinze ans, soit jusqu'au 31 octobre 2017;

ATTENDU l'addenda prolongeant le bail jusqu'au 31 décembre 2024;

ATTENDU le besoin d'espace du Centre de services scolaire;

ATTENDU l'intention du Centre de services scolaire de mettre fin au bail avant terme selon la clause 1.3 du bail initial, et ce, afin de se réapproprier les locaux utilisés par le Centre de la petite enfance Trotte-Menu inc.;

En conséquence,

CA-0208-11-21

il est PROPOSÉ par M^{me} Flavie Tremblay et RÉSOLU unanimement :

QUE le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets demande au Centre de la petite enfance Trotte-Menu inc. de mettre fin au bail avant terme, et ce, sans frais de part et d'autre;

QUE le Centre de services scolaire informe le Centre de la petite enfance Trotte-Menu inc. qu'il désire que le bail prenne fin le plus tôt possible, mais au plus tard le 31 décembre 2023;

QUE la direction du Service des ressources matérielles soit mandatée pour transmettre une correspondance à cet effet au Centre de la petite enfance Trotte-Menu inc. ainsi que pour assurer le suivi de ce dossier.

A D O P T É

10.9 Adoption du Plan d'investissement numérique 2021-2022 (volet éducatif)

ATTENDU la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement;

ATTENDU le budget d'investissement du Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets pour l'année 2021-2022;

ATTENDU les prévisions d'acquisition pour la mise aux normes des infrastructures technologiques pour l'année 2021-2022;

ATTENDU la consultation effectuée auprès du comité de répartition des ressources le 2 novembre 2021 et la recommandation formulée;

ATTENDU la consultation effectuée auprès du comité consultatif de gestion le 9 novembre 2021;

ATTENDU la consultation effectuée auprès du comité de vérification le 23 novembre 2021 et sa recommandation positive;

En conséquence,

CA-0209-11-21

il est PROPOSÉ par M^{me} Maryse Perron Chartier et RÉSOLU unanimement :

QUE le Plan d'investissement numérique 2021-2022 (volet éducatif) soit adopté tel que présenté;

QUE les mesures du plan d'investissement soient réparties comme suit, et ce, tel que recommandé par le comité de répartition des ressources :

QUE les mesures du plan d'investissement des T.I. pour 2021-2022, déduction faite des frais de coordination de 6 %, soient réparties comme suit :

Les allocations n° 50761 (outils technologiques), n° 50763 (ressources éducatives numériques), n° 50766 (outils numériques en FP), n° 50767 (acquisition d'ensembles numériques) soient centralisées au Service des ressources informatiques pour un pourcentage de 90 % du total des allocations, représentant une somme d'environ 433 000 \$ pour la FGJ et la FGA et une somme d'environ 52 000 \$ pour la FP. Le solde de 10 % soit réparti de la façon suivante : 500 \$ de base par bâtiment pour un maximum de 1000 \$ par école institutionnelle à la FGJ ou centre FGA et le solde réparti au prorata de la clientèle scolaire 2020-2021. Pour la FGA, ce seront les ETP qui seront considérés. Le solde (10 %) de l'allocation attribuée à la formation professionnelle (n° 50766) soit décentralisé à cette dernière. Si un solde demeure au 30 juin 2022, celui-ci sera reporté à l'année subséquente dans chacun(e) des écoles/centres.

Quant à la mesure n° 50765 « Projets en programmation et en robotique », elle sera conservée centralement au comité pédagonumérique pour l'attribution de projets au cours de l'exercice.

En ce qui concerne les mesures n° 50762 (Efficience et optimisation - infrastructure), n° 50770 (Implantation de progiciels intégrés), n° 50780 (Sécurité de l'information), n° 50793 (Infrastructure de télécommunication), celles-ci seront conservées centralement au Service des ressources informatiques et appliquées selon leur statut respectif.

ADOPTÉ

10.10 Approbation des plans des ressources informationnelles (DUS, PIDRI et PQI-RI)

ATTENDU la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement (LGGRI);

ATTENDU que le Centre de services scolaire doit effectuer une Description de l'utilisation des sommes (DUS), une Programmation des investissements et des dépenses en ressources informationnelles (PIDRI) et une planification sur dix ans comprise dans le Plan québécois des infrastructures en ressources informationnelles (PQI-RI);

ATTENDU le dépôt de la DUS, de la PIDRI et du PQI-RI le 31 octobre 2021 au ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) ainsi qu'au secrétariat du Conseil du trésor via la plateforme SIGRI;

ATTENDU la consultation effectuée auprès du comité de vérification le 23 novembre 2021 et sa recommandation positive;

ATTENDU la présentation des plans des ressources informationnelles au comité plénier du 30 novembre 2021;

ATTENDU la nature confidentielle des informations contenues dans la DUS, la PIDRI et le PQI-RI;

En conséquence,

CA-0210-11-21

il est PROPOSÉ par M^{me} Zoé Paradis et RÉSOLU unanimement :

QUE le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets approuve la DUS, la PIDRI et le PQI-RI;

QU'il soit déterminé que la DUS, la PIDRI et le PQI-RI soient déclarés de nature confidentielle pour le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets et qu'ils ne puissent être déposés publiquement.

A D O P T É

10.11 Acceptation du projet de modification – Politique relative au maintien ou à la fermeture d'école et aux autres changements des services éducatifs dispensés par une école

ATTENDU la Politique relative au maintien ou à la fermeture d'école et aux autres changements des services éducatifs dispensés par une école actuellement en vigueur;

ATTENDU que des modifications ont été apportées à ladite politique;

ATTENDU la présentation du projet de modification au comité consultatif de gestion le 9 novembre 2021 et les commentaires reçus;

ATTENDU la présentation du projet de modification au comité plénier le 16 novembre 2021 et les commentaires reçus;

ATTENDU les consultations à être effectuées auprès du comité de parents et des instances concernées;

ATTENDU le commentaire émis par un administrateur à l'effet d'ajouter spécifiquement un parent dans les trois administrateurs sur le comité d'analyse;

En conséquence,

CA-0211-11-21

il est PROPOSÉ par M^{me} Mireille Tremblay et RÉSOLU unanimement :

QUE le Centre de services du Pays-des-Bleuets accepte le projet de modification de la Politique relative au maintien ou à la fermeture d'école et aux autres changements des services éducatifs dispensés par une école;

QUE ledit projet de modification soit déposé pour consultation auprès des instances concernées selon le calendrier ci-dessous.

PROJET	
Politique relative au maintien ou à la fermeture d'école et aux autres changements des services éducatifs dispensés par une école	
9 novembre 2021	Consultation du comité consultatif de gestion
16 novembre 2021	Comité plénier – Présentation aux membres du CA
30 novembre 2021	Acceptation du projet de modification par le CA
1 ^{er} décembre 2021	Début des consultations internes
1 ^{er} décembre 2021	Début des consultations auprès des conseils d'établissement
13 décembre 2021	Consultation du comité de parents
5 janvier 2022	Avis public dans les journaux et dépôt de la politique sur le site Internet
21 janvier 2022	Retour des commentaires du comité de parents et des conseils d'établissement
25 janvier 2022	Comité plénier – Présentation des modifications suite aux consultations
22 février 2022	Adoption finale des modifications apportées à la <i>Politique relative au maintien ou à la fermeture d'école et aux autres changements des services éducatifs dispensés par une école</i>

ADOPTÉ

10.12 Modification de la Politique d'admission, d'inscription et de répartition des élèves jeunes dans les écoles du Centre de services scolaire

ATTENDU la Politique d'admission, d'inscription et de répartition des élèves jeunes dans les écoles du Centre de services scolaire actuellement en vigueur;

ATTENDU que des modifications ont été apportées à ladite politique;

ATTENDU la consultation effectuée auprès du comité consultatif de gestion le 9 novembre 2021;

ATTENDU la consultation effectuée auprès du comité de parents en date du 22 novembre 2021;

ATTENDU les commentaires reçus :

Comité consultatif de gestion :

Quelques modifications ont été demandées au niveau des dates en lien avec la séquence d'inscription des élèves.

Comité de parents :

« QUE le comité de parents accepte le projet de modification de la Politique d'admission, d'inscription et de répartition des élèves jeunes dans les écoles du Centre de services scolaire. »

En conséquence,

CA-0212-11-21

il est PROPOSÉ par M^{me} Chantale Nadeau et RÉSOLU unanimement :

QUE le Centre de services scolaire adopte les modifications à la Politique d'admission, d'inscription et de répartition des élèves jeunes dans les écoles du Centre de services scolaire telle que présentée;

QU'une copie de ladite politique soit transmise au comité de parents.

ADOPTÉ

10.13 Adoption du rapport annuel 2020-2021

ATTENDU les articles 220 et 220.1 de la Loi sur l'instruction publique (RLRQ chapitre I-13.3) relatifs au rapport annuel;

ATTENDU la publication d'un avis public en date du 10 novembre 2021;

En conséquence,

CA-0213-11-21

il est PROPOSÉ par M. Guy Larouche et RÉSOLU unanimement :

QUE le rapport annuel 2020-2021 soit accepté tel que présenté;

QU'une copie soit transmise au ministère de l'Éducation du Québec.

ADOPTÉ

10.14 Autorisation pour le service d'authentification du gouvernement du Québec « clicSÉQUR »

ATTENDU que le service d'authentification du gouvernement du Québec clicSÉQUR permet aux entreprises d'accéder gratuitement et en toute sécurité à plusieurs services en ligne offerts par les ministères et organismes;

ATTENDU que le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets, qui est déjà inscrit à ce service, pourrait avoir recours aux services des ministères et organismes nouvellement inscrits à clicSÉQUR;

En conséquence,

CA-0214-11-21

il est PROPOSÉ par M^{me} Mireille Tremblay et RÉSOLU unanimement :

QUE M^{me} Chantale Rivard, directrice du Service des ressources financières, soit autorisée à signer, au nom du Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets, les documents requis pour l'inscription à clicSÉQUR et généralement à faire tout ce qu'elle jugera utile et nécessaire à cette fin;

QUE le ministre du Revenu soit autorisé à communiquer à la représentante les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription à clicSÉQUR;

QUE la direction du Service des ressources financières soit autorisée à signer les documents nécessaires afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

10.15 Délégation de signature – Agence du revenu du Canada et Revenu Québec

ATTENDU les obligations du Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets concernant l'Agence du revenu du Canada et Revenu Québec;

ATTENDU que le Règlement de délégation de fonctions et pouvoirs est muet au sujet de l'autorisation de signature pour ces deux instances;

ATTENDU les besoins du Centre de services scolaire quant à ses déclarations de revenus des sociétés et à tout document relatif auxdites déclarations;

En conséquence,

CA-0215-11-21

il est PROPOSÉ par M. Jean-Michel Cossette et RÉSOLU unanimement :

QUE M. Patrice Boivin, directeur général du Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets, soit signataire autorisé pour la déclaration de revenus des sociétés et la demande d'autorisation d'un représentant au niveau de l'Agence du revenu du Canada ainsi que pour la déclaration de revenus des sociétés et la procuration MRW-69 au niveau de Revenu Québec;

QUE le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets autorise Malette S.E.N.C.R.L. à accéder aux renseignements en ligne de l'Agence du revenu du Canada et de Revenu Québec en tant que représentant pour l'impôt des sociétés.

ADOPTÉ

10.16 Rapport de la protectrice de l'élève avec recommandations – Dossier 2021-22-01

ATTENDU l'article 220.2 de la Loi sur l'instruction publique;

ATTENDU une plainte formulée à la protectrice de l'élève le 20 octobre dernier en lien avec le transport scolaire;

ATTENDU que la protectrice de l'élève a jugé que la plainte était non fondée;

ATTENDU le rapport acheminé par la protectrice de l'élève au parent dans lequel elle émet la recommandation suivante :

- S'assurer que les transporteurs fassent respecter les places assignées en tout temps, même si le ou les jeunes ne sont pas dans l'autobus et de prendre soin de garder encore quelques bancs entre les trois jeunes concernés, peu importe leurs places.

En conséquence,

CA-0216-11-21

il est PROPOSÉ par M^{me} Mélanie Jobin et RÉSOLU unanimement :

QUE le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets donne suite aux recommandations de la protectrice de l'élève;

QUE le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets informe les parents des jeunes concernés que la plainte n'a pas été retenue par la protectrice de l'élève, et ce, tel que demandé par cette dernière.

ADOPTÉ

10.17 Motion de félicitations – Prix Distinctions Reconnaissance 2020-2021

CA-0217-11-21

Il est PROPOSÉ par M. Marc Tremblay et RÉSOLU unanimement :

QUE le conseil d'administration adresse une motion de félicitations à M. Jimmy Meunier pour sa nomination à titre de récipiendaire du prix Distinctions Reconnaissance 2020-2021, remis par la Fédération des comités de parents du Québec, visant à souligner un engagement parental exceptionnel.

ADOPTÉ

11. Affaires nouvelles

Il n'y a rien à signaler.

12. Prochaine séance

La prochaine réunion régulière aura lieu le 22 février 2021, à 18 h 30, au Centre administratif de Dolbeau-Mistassini.

Demande de huis clos

CA-0218-11-21

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Michel Cossette et RÉSOLU unanimement :
QUE les membres se réunissent à huis clos. Il est 21 h 25.

ADOPTÉ

Retour en assemblée délibérante

CA-0219-11-21

Il est PROPOSÉ par M. André Desmarquis et RÉSOLU unanimement :
QUE le huis clos soit levé à 21 h 33.

ADOPTÉ

13. Évaluation de la rencontre

Les membres ont rempli le formulaire d'évaluation de façon virtuelle.

14. Levée de la séance

CA-0220-11-21

Il est PROPOSÉ par M^{me} Mireille Tremblay et RÉSOLU unanimement :
QUE la séance soit levée à 21 h 34.

ADOPTÉ

Le président,

La secrétaire générale,

Marc Tremblay

Annie Tremblay, avocate